Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : **24 janvier 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

ARRIVÉ LE :
03 FEV. 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vienne par l'arrêté n°A22-24 en date du 15 novembre 2022.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne a pour objectif de :

- Adapter le zonage de la zone 1AUc en deux zones : une zone Ue d'équipement correspondant à l'emplacement de la future école et le maintien de la zone 1AUc sur le secteur résidentiel ;
- Repositionner l'emplacement réservé n°14 au bénéfice de la commune sur une partie de la voie en étranglement à l'Ouest ;
- Ajuster l'Orientation d'Aménagement Programmée sectorielle « Vienne Durandal » notamment en termes de voirie ;
- Adapter le règlement écrit sur les modes d'urbanisation de cette zone 1AUc avec la mise en place de secteurs opérationnels.

Concernant l'OAP, la commune souhaite modifier l'OAP dans ce secteur en agrandissant le secteur dédié au projet du groupe scolaire, en réadaptant l'emprise des voiries et en créant une zone tampon paysagère sur les limites de la zone à vocation d'habitation.

Concernant l'emprise de la zone 1AUc, celle-ci est réduite au bénéfice de la création d'une zone Ue dédiée au groupe scolaire. L'autre partie de la zone reste en zone 1AUc sur la partie à vocation résidentielle sans aucune emprise nouvelle sur les espaces agricoles ou naturels.

Concernant le règlement écrit, la commune souhaite revoir les modalités d'urbanisation de la zone 1AUc en mettant en place des secteurs opérationnels définis dans les OAP et rappelés dans le règlement.

Concernant l'emplacement réservé n°14, la mairie étant devenue propriétaire sur la partie est de l'opération, il est proposé de le repositionner sur la partie de la voie en étranglement à l'ouest afin de renforcer l'accessibilité de la zone.

Ce projet d'évolution du PLU ne relève pas de la procédure de révision dans la mesure où il ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur. Il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisance. Il ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser et ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Par ailleurs, le projet d'évolution du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, ni de diminuer ces possibilités de construire ; il ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'applique pas l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme. Par conséquent, il relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie et régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne a été notifié pour avis aux personnes publiques associées le 13 décembre 2022. Enfin, l'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 05 décembre 2022, celle-ci devant rendre sa décision au plus tard le 05 février 2023.

À ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vienne, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 12 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°A22-24 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 15 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne:

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne sera mis à disposition du public du 27 février 2023 au 28 mars 2023 inclus :

- En Mairie de Vienne (Place de l'hôtel de ville, 38200 Vienne), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 16H30.

- Sur le site Internet de la Mairie de Vienne (https://www.vienne.fr) et celui de l'Agglomération : https://www.vienne-condrieu-agglomération.fr

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Vienne ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant : « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne», au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne».

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Vienne,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie de Vienne (https://www.vienne.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraitra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vienne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat